



Berne, le 17 décembre 2021

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de l'ordonnance sur les langues :
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes

Messieurs les Présidents

Mesdames, Messieurs,

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de Révision partielle de l'ordonnance sur les langues.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 1^{er} avril 2022.

L'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (ordonnance sur les langues, OLang; RS 441.11) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. En onze ans d'application, ses dispositions ont globalement fait leurs preuves. Le projet de révision partielle découle avant tout des nouvelles modalités de promotion des échanges scolaires et de la réorientation du soutien aux organisations qui favorisent la compréhension annoncée par le Conseil fédéral dans le message culture 2021-2024. Il répond aussi à la proposition des cantons d'élargir le champ d'application thématique des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement. Par ailleurs, la révision vise aussi à éliminer certaines redondances de l'ordonnance actuelle et à lui apporter des améliorations rédactionnelles.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

stabsstelledirektion@bak.admin.ch



Nous vous invitons à adresser vos éventuelles questions à: David Vitali, chef de section culture et société, Office fédéral de la culture, tél. 058 465 70 19, david.vitali@bak.admin.ch.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral